

Motion du Collège doctoral de l'Université Paris 8

Le Collège doctoral de l'Université Paris 8, réuni le jeudi 23 janvier 2020, après avoir discuté du mouvement social en cours et des différents rapports préparatoires à la LPPR, tient à rendre public son rejet tant de la réforme des retraites que de la future Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche telle qu'elle se profile.

En ce qui concerne les doctorants, qui sont la première préoccupation du Collège, les conséquences de la réforme des retraites leur seraient complètement néfastes. Devant effectuer de longues études, confrontés de surcroît à la pénurie des postes de titulaires dans l'université et dans les instituts de recherche publics, ils entrent tardivement dans l'emploi et, de ce fait, se trouvent déjà affectés par l'allongement de la durée de cotisation (et par la décote éventuelle).

La réforme des retraites qu'envisage le gouvernement aggraverait cette situation : en substituant à la logique du salaire calculé sur la base des six derniers mois celle d'une épargne proportionnelle à l'ensemble des rémunérations perçues au cours d'une carrière commencée tard et avec un indice relativement faible, la retraite à points condamnerait tous les futurs chercheurs et enseignants chercheurs – plus encore que ceux déjà en activité – à une diminution très importante de leurs revenus.

La réforme des retraites prévue ne peut, dans cette perspective, que contribuer à réduire encore, s'il était possible, l'attractivité des métiers de l'enseignement et de la recherche qui s'exercent déjà dans des conditions extrêmement dégradées. En outre, l'éventuelle LPPR contribuera à renforcer les formes de précarité dans l'ESR, notamment du fait de l'extension de la contractualisation, de la multiplication des transformations d'emplois publics en CDD, et de l'usage massif des CDI « de projet » et « de chantier ».

Les modes de recrutement et les statuts des enseignants chercheurs dans l'université du futur – telle que les dessinent les rapports préliminaires – seront bouleversés par la « fusion » des corps de Maître de conférences et de Professeurs, fusion qui débouchera non pas sur un corps unique égalitaire des enseignants-chercheurs mais au contraire sur une diminution du nombre de postes de fonctionnaires stables et sur une distribution inégalitaire des moyens entre établissements. Enfin, la fin de toute condition à la mise en place de la modulation de services, et le remplacement de l'évaluation des services en heures par une évaluation en unités de crédit (ECTS) permettront la suppression des 192h équivalent TD annuelles, ce qui constituerait une attaque sans précédent contre le statut des enseignants-chercheurs.

Il faut ajouter à ce panorama l'affaiblissement programmé du CNU et du comité national du CNRS, qui constitue une atteinte claire au paritarisme, va dans le sens – comme dans toutes les instances de gouvernement des universités – d'une suprématie des nommé.e.s sur les élu.e.s, et imposera à terme une dérégulation des procédures de recrutement.

De plus, le refus de remettre en question les formes d'attribution et le montant du crédit impôt recherches (plus de 6 milliards par an) rend peu crédible toute annonce d'un effort budgétaire substantiel au bénéfice de l'ensemble de l'ESR (et non à celui de certaines universités privilégiées et d'une toute petite fraction des enseignants-chercheurs). Finalement seront ainsi renforcées la compétition, la concurrence, l'inégalité croissante entre les pôles universitaires et la recherche à court terme sur des appels à projet aux thématiques trop souvent imposées par des instances déconnectées des travaux en cours.

La situation très préoccupante de l'université française et la dégradation constante des conditions d'exercice et de recrutement fait l'objet d'un constat partagé unanimement – jusque

dans les trois rapports préparatoires à la LPPR. Les membres du Collège doctoral demandent que ce constat inspire une autre réforme, qui rende un avenir aux doctorants, et dans ce but renforce le statut des chercheurs et des enseignants-chercheurs, les libertés académiques, le fonctionnement démocratique et paritaire des instances de tous les établissements d'enseignement supérieur, l'égalité entre les territoires, le financement pérenne des laboratoires et des universités et la sauvegarde d'une recherche fondamentale détachée du mirage de l'"innovation" et de l'obsession des classements internationaux.

Motion votée à l'unanimité des membres du Collège doctoral de Paris 8 le vendredi 31 janvier 2020